

Communiqué

Le PEV fait preuve de légèreté

Prenant position sur le projet de *Loi sur l'organisation de votations relatives à l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois (LAJB)*, le PEV du canton de Berne préconise des scrutins simultanés à organiser lors d'un seul jour de votation.

Cette proposition inopportune, formulée par un parti politique n'étant pas représenté dans les communes concernées à ce stade par la procédure d'autodétermination, appelle les considérations suivantes.

- Les communes de Moutier, Belprahon et Grandval ont clairement manifesté leur intention de consulter leurs populations à deux dates différentes, le premier vote devant avoir lieu à Moutier. Cette intention partagée a été confirmée lors du dernier échange de vues entre des délégations des exécutifs de ces communes en date du 22 mai 2015. Alors que le projet de loi respecte cette volonté, le PEV formule une proposition contraire qui porte manifestement atteinte, en la restreignant, à l'autonomie communale.
- Le Tribunal fédéral connaît des contestations pour violation de l'autonomie des communes (article 189, alinéa 1, lettre e). Le Conseil municipal de Moutier ne cache pas sa détermination à déposer un recours de droit public auprès de la plus haute instance judiciaire du pays dans le cas où seraient imposés à la ville de Moutier un processus ou des modalités qui lui disconviendraient. Cette mise en garde vaut en particulier pour ce qui concerne les éventuelles intentions d'imposer un vote simultané aux communes de Moutier, Belprahon et Grandval.
- Dans le cas où la ville de Moutier devait décider de son rattachement au canton du Jura, les communes de Belprahon et de Grandval disposeraient d'un délai de six mois pour se prononcer à leur tour. **Ces six mois seraient sans doute mis à profit pour répondre aux légitimes questions que pourraient se poser les citoyens concernés quant au statut réservé à leurs communes dans le canton du Jura, aux relations qu'elles entretiendraient et aux collaborations qu'elles partageraient avec la ville de Moutier devenue jurassienne d'une part et les autres communes demeurées bernoises d'autre part. On ne saurait faire abstraction de l'importance de ce**

débat dans la formation de l'opinion des citoyens et considérer que seule la décision de Moutier est décisive dans leur choix final. C'est pourtant ce que voudrait imposer le PEV qui fait vraiment peu de cas des citoyens de ces communes. Si la proposition PEV devait être retenue, il faudrait alors immédiatement associer les communes de Belprahon et de Grandval aux discussions qui seront échangées entre Moutier et les autorités jurassiennes. Et commencer par déléguer immédiatement deux observateurs de ces communes au Parlement jurassien.

- Le PEV propose un dispositif avec une question principale et une question supplémentaire à la formulation très maladroite (« *En cas de refus de la Commune de Moutier de rejoindre la RCJU, voulez-vous quand même (sic !) que la commune de ... rejoigne la République et Canton du Jura ?* »). On peut sérieusement douter de la légalité de ce dispositif et de sa conformité aux règlements communaux. Le message adressé aux citoyens de Moutier comprendra une partie principale, rédigée par l'autorité communale, et deux parties secondaires d'étendue semblable, l'une rédigée par le canton de Berne et l'autre réservée à la République et Canton du Jura. Qu'en serait-il, dans la proposition du PEV, du message à l'attention des citoyens des communes de Belprahon et de Grandval ? Ces communes pourront-elles s'appuyer, comme Moutier, sur l'avis d'un expert agréé ?
- Ceux qui sont concernés sont d'accord avec le projet élaboré dans la concertation par le Gouvernement bernois. On peut s'étonner, pour le regretter, que toutes les propositions divergentes proviennent d'élus ou de partis qui ne sont pas directement impliqués.

Maxime Zuber, maire